

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 octobre 2020

Vote(s) pour : 41

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 octobre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK

Point n°2020-10-19-BD-20 :

Attribution d'une subvention pour l'année 2020 et signature d'une convention de financement entre Metz Métropole et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine (CROUS).

Rapporteur : Monsieur Marc SCIAMANNA

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CROUS, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au dynamisme de la vie étudiante sur son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 16 000 € au CROUS, au titre du fonctionnement pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 octobre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE
METZ METROPOLE
ET
LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LORRAINE
POUR L'ANNEE 2020**

Entre

Metz Métropole, représentée par son Vice-Président en exercice, Marc SCIAMANNA, dûment habilité par la délibération du Bureau en date du 19 octobre 2020, ci-après dénommée "Metz Métropole"

d'une part,

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine, représenté par sa Directrice, Madame Agnès BÉGUÉ, agissant pour le compte de l'établissement, ci-après désigné « CROUS »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'attractivité et l'image d'une ville universitaire passe par l'accueil et les services offerts aux étudiants.

Dans ses missions générales le CROUS de Lorraine s'implique dans l'accueil des étudiants, gère le logement, la restauration universitaire et l'attribution de bourses et d'aides diverses. Il est l'interlocuteur privilégié sur les questions sociales et donc un acteur de la vie étudiante et de sa promotion.

A ce titre, et par rapport au profil spécifique des étudiants lorrains, le CROUS de Lorraine poursuit ses missions sur le site de Metz Métropole en contribuant à l'amélioration de la vie étudiante tout en incitant la poursuite d'études supérieures.

Ce sont des objectifs importants dans le contexte de hausse de la précarité étudiante induite par la crise sanitaire de la COVID19.

En effet, la crise sanitaire a fortement impacté le public étudiant déjà fragile, privant nombre d'entre eux de la possibilité de travailler et d'assurer ainsi leurs besoins essentiels. En réponse aux effets de cette crise, le CROUS a dû, durant cette période, augmenter considérablement le nombre des aides alimentaires ainsi que les aides au logement pour assurer le minimum vital aux étudiants.

Ainsi sur la période du 16 mars au 30 juin ce sont 1 157 aides spécifiques et ponctuelles qui ont été accordées pour un montant de 270 105 € soit 6,5 mois réalisés en 3,5 mois. Ces chiffres marquent une augmentation importante du nombre d'aides et des montants accordés par rapport à 2018/2019.

Metz Métropole, dans le cadre de son soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur, contribue à l'amélioration des conditions de vie des étudiants en subventionnant le CROUS de Lorraine au titre des Aides Spécifiques. Cette aide a pour but d'apporter un soutien financier, annuel ou mensuel, rapide et personnalisé aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes ou ponctuelles.

Tenant compte des répercussions direct de la crise sanitaire sur le public étudiant, Metz Métropole souhaite pour 2020 réévaluer son aide financière au CROUS.

Article 1 – L'objet du contrat

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole au CROUS de Lorraine pour remplir ses missions d'intérêt général.

Article 2 – Les engagements de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une subvention de 16 000 € pour l'année 2020 pour soutenir le CROUS de Lorraine, dans ses missions d'aide sociale en direction des étudiants les plus fragilisés, au titre des Aides Spécifiques.

Metz Métropole s'engage à mandater la subvention de 16 000 € dès la signature de la présente convention.

Article 3 – Les engagements du CROUS

Le CROUS de Lorraine s'engage à fournir un rapport sur l'action sociale distribuée sur le site de Metz Métropole comportant le nombre de bénéficiaires et les montants affectés aux étudiants des établissements d'Enseignement Supérieur du territoire métropolitain pour l'année concernée avant le 30 juin 2020.

Au titre de la réflexion engagée par Metz Métropole, portant sur le renforcement et le développement de l'offre de service aux étudiants, le CROUS s'engage à participer activement et à être présent (ou à se faire représenter) à toutes les sessions de travail organisées.

Par ailleurs, Metz Métropole et l'AGURAM formalisent en 2020 un dossier de candidature à l'AMI "Observatoire Territorial du Logement Etudiant" lancé par la FNAU et ses partenaires (AVUF, ADCF, CPU...). Dans ce cadre le CROUS s'engage à participer activement aux différents groupes de travail organisés par l'AGURAM et Metz Métropole en vue du dépôt de la candidature à l'AMI et de la construction de la future gouvernance de l'OTLE.

Enfin, le CROUS s'engage à transmettre à Metz Métropole les données statistiques et rapports précisés à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 – Impact et évaluation statistique

Le CROUS s'engage à communiquer annuellement les indicateurs d'activités et d'impact, permettant ainsi de mesurer les résultats de ses actions et missions.

Les indicateurs à transmettre sont les suivants :

- Indicateurs bourses sur critères sociaux et service social : nombre et répartition par échelon des boursiers du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, nombre et répartition par échelon des boursiers du Ministère de la Culture, nombre de bénéficiaires et montant des aides accordées au titre des Aides Spécifiques –ASPE (Aides ponctuelles et Aides annuelles), répartition de l'ASPE ponctuelle par motifs de demande.
- Indicateurs logement étudiant : pour chaque structure proposant une offre de logement : nom, adresse, typologie de la structure (résidence étudiante, offre para-hôtelière notamment pour les étudiants en apprentissage, logement(s) conventionné(s) avec des bailleurs, etc....), typologie de l'offre de logement proposée par chaque structure (T1, T2 etc....), nombre de logements, taux de remplissage, nombre de demandes de Caution Locative Etudiante.
- Indicateurs restauration étudiante : pour chaque structure proposant une offre de restauration étudiante : nom, adresse, typologie de l'offre de repas servis (self classique, VAE, autres), nombre de places assises, nombre de repas servis, taux d'occupation et de remplissage.
- Indicateurs sur les manifestations culturelles : pour chaque manifestation soutenue et action culturelle du CROUS : nom de la manifestation, association étudiante organisatrice financée, le montant de l'aide allouée par le CROUS.

Au titre de l'année universitaire 2019-2020, ces données sont à transmettre à Metz Métropole au plus tard le 30 novembre 2020.

Pour chacun de ces indicateurs, le rapport annuel devra :

- **permettre de pouvoir constater l'évolution avec les données de l'année N-1,**
- **faire apparaître les données locales (sites de Metz et de Montigny-lès-Metz) et les données globales à l'échelle du CROUS de Nancy-Metz afin de faire un comparatif entre Metz et les autres sites lorrains.**

Article 5 – La durée et la résiliation

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CROUS de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du CROUS de Lorraine. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

En cas de non présentation du rapport mentionné à l'article 2 et/ou en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements du CROUS de Lorraine, Metz Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées et non justifiées.

Article 6 - Avenant

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties.

Article 7 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le CROUS de Nancy-Metz
La Directrice

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Agnès BÉGUÉ

Marc SCIAMANNA

Résumé de l'acte

057-200039865-20201019-10-2020-BD20-DE

Numéro de l'acte : 10-2020-BD20
Date de décision : lundi 19 octobre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention pour l'année 2020 et signature d'une convention de financement entre Metz Métropole et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine (CROUS)
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/10/2020
Numéro AR : 057-200039865-20201019-10-2020-BD20-DE
Document principal : 99_DE-20.pdf

Historique :

21/10/20 10:38	En cours de création	
21/10/20 10:39	En préparation	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	Reçu	Catherine DELLES
21/10/20 11:20	En cours de transmission	
21/10/20 11:21	Transmis en Préfecture	
21/10/20 11:23	Accusé de réception reçu	